

Commune de Saivres

Règlement de la garderie périscolaire

Article 1 : Rôle

Une garderie périscolaire est mise en place pour accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.

En aucun cas, la garderie ne devra être considérée comme une possibilité de laisser les enfants sous la surveillance du personnel communal afin de vaquer librement à des occupations de convenance personnelle. Ils doivent donc être laissés et repris en fonction des heures d'embauche et de débauche du parent le plus « libre ». Il ne sera pas accepté qu'un parent laisse son enfant pour qu'il continue à jouer avec ses camarades, par exemple !

Article 2 : Tarifs

La garderie est payante, le conseil municipal a déterminé à 0,80 € la vacation du matin et à 1,00 € la vacation du soir. *Après 18 h 30, 10 € par $\frac{1}{2}$ h et toute $\frac{1}{2}$ h entamée sera facturée.* Ce prix sera revu tous les ans au vote du budget de la commune.

Les règlements se font à la trésorerie de Saint Maixent l'Ecole.

Article 3 : Lieu

La garderie est située dans les locaux de l'école communale de Saivres. Les enfants sont accueillis dans la salle garderie, dans les cours de récréation et autour des jeux dans l'aire réservée à cet effet.

Article 4 : Admission

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent et pour lesquels leurs horaires ne permettent pas, soit d'amener, soit de reprendre leurs enfants à l'école aux heures normales d'ouverture et de fermeture des locaux scolaires (8h50 - 12h et 13h20 - 16h30).

D'une manière occasionnelle, tous les enfants dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer leur garde.

Accueil occasionnel :

Les parents qui, pour une raison **imprévue et motivée**, ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h30 sont priés de prévenir la direction de l'école, qui confiera l'enfant à la garderie du soir.

Cette mesure s'appliquera **seulement** dans le cas où les parents auront pris contact avec le Direction de l'école. Les enfants seront accompagnés jusqu'à la garderie et confiés au personnel responsable de l'accueil. Ils ne **devront en aucune façon arriver seul**.

Par dérogation et à titre tout à fait exceptionnel :

D'autres enfants que ceux cités précédemment peuvent être accueillis à la garderie. Pour cela, les parents concernés doivent :

- demander l'autorisation à la Mairie
- préciser le motif invoqué, peuvent être retenus les motifs suivants :
 - * *maladie d'un des deux conjoints avec ou sans hospitalisation ;*
 - * *événement familial ;*
 - * *impératif professionnel justifié.*

Article 5 : Inscription

En début d'année scolaire les parents devront remplir une demande d'inscription à la garderie périscolaire avec toutes leurs coordonnées, ainsi que le nom des personnes **adultes** susceptibles de récupérer leurs enfants.

Ils devront également fournir une attestation d'assurance « **responsabilité civile et garantie individuelle accident** ».

Article 6 : Horaires

Les horaires d'ouverture de la garderie sont les suivants :

- le matin *7h30 à 8h50*
- l'après-midi *16h30 à 18h30*

Cette amplitude d'horaire est une amplitude maximale. En cas de dépassement à la garderie de l'après midi, une facturation sera établie par demi-heure de présence en deçà des horaires au prix de 10€ la $\frac{1}{2}$ heure (*toute $\frac{1}{2}$ heure entamée sera facturée*).

Article 7 : Obligations

La garderie périscolaire est un service rendu. L'élève qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

Il doit :

- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- respecter le personnel.
- respecter ses camarades.

Dans le cas contraire, les parents seront informés et conviés au bureau du maire en vue d'établir une sanction adaptée qui pourra être infligée à l'enfant. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou voire définitive.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, en plus de la sanction, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Article 8 : Entrées et sorties

Pour gérer la présence des enfants en garderie, un cahier d'appel est utilisé par le personnel responsable de la surveillance de la garderie.

Pour une bonne efficacité de ce système et pour la sécurité des enfants, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la garderie et attendre que le personnel de service ait pris en charge l'enfant et pointé son arrivée.

Le soir, la personne qui viendra récupérer les enfants devra signaler le départ de ces derniers aux responsables de la garderie, également pour le pointage.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne **adulte** habilitée par **une autorisation parentale écrite**. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste de ces personnes **adultes** pour l'année (*voir bulletin d'inscription*). Des autorisations écrites ponctuelles peuvent être fournies par la suite. Dans un souci de sécurité aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée.

Le personnel municipal est autorisé à vérifier si besoin l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

A la sortie, seules les personnes **majeures, ou membre de la famille âgé d'au moins 16 ans**, enregistrées sur le dossier d'inscription, sont autorisées à récupérer les enfants. *Dans le cas contraire l'enfant restera à la garderie, les parents seront prévenus et devront venir récupérer leurs enfants.*

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille ou par la personne désignée, après 18 h 30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire devra pouvoir joindre la famille. En cas d'échec le maire ou les adjoints en seront informés et préviendront la gendarmerie.

Article 9 : Autorisation de soins

Les parents dont l'enfant fréquente la garderie donnent l'autorisation au personnel communal responsable de la garderie périscolaire de le faire hospitaliser en cas d'accident. (*Utiliser le coupon d'autorisation sur le bulletin d'inscription à la garderie*).

Article 10 : Santé

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Le personnel n'ayant pas les compétences requises, en conséquence, il pourra refuser l'accès du service à un enfant malade. **Les parents veilleront donc à ne pas confier à la garderie un enfant malade.**

Le responsable légal complétera, en début d'année scolaire la fiche d'inscription à la garderie avec des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joint à tout moment.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par personnel communal responsable de la garderie périscolaire. Pour information, un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Fait à Saivres le